

CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 10 juin 2026 à 19 h 00

Procès-Verbal

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Philippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRETON Joseph, CLOAREC Mickaël, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, LE GALL Jean-François, MELL Noémie, MELL Yvan, OMNES Emilie, SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	BRIERRE Sandrine donne procuration à ADAM Philippe, PICHON Nathalie donne procuration à LE GALL Jean-François.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	12 votants et 2 procurations
Date de convocation :	3 juin 2026
Secrétaire de séance :	LE GALL Jean-François

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le maire ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

- Approbation du Conseil municipal du 22 avril 2026.
- Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2025 du budget principal et des budgets annexes.
- Affectation à des résultats.
- Subventions aux associations.
- Désignation d'un référent déontologue de l' élu local.
- Décision modificative au budget principal commune.
- Avis sur une course de moto cross.
- et questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2026

Le procès-verbal du 22 avril est approuvé.

Comptes de gestion 2025

Délibération n°20260041

Monsieur le Trésorier nous a fait parvenir les Comptes de gestion pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Plouégat Moysan et des budgets annexes ASPL, COMMERCE, LOTISSEMENT, CCAS. Ils sont en parfaite adéquation avec les Comptes administratifs 2025 et les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. Il est proposé d'approuver les comptes de gestion 2025.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 12/06/2026 – Publié le 12/06/2026



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 10 juin 2026 à 19 h 00
Procès-Verbal

Compte administratif 2025 budget CCAS

Délibération n°20260042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion établi par le trésorier comptable de la commune,

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2025 du CCAS qui peut se résumer ainsi :

La section de fonctionnement fait ressortir

- Un total de dépenses de 1993.94 €
- Un total de recettes de 216.00 €
- D'où un déficit de fonctionnement de 1777.94 €

Après prise en compte des soldes sur exercice antérieur, le résultat global de clôture s'établit à un excédent de 3.62 €.

Monsieur le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif 2025 du CCAS.

Reçu en Préfecture le 12/06/2026 – Publié le 12/06/2026

Compte administratif 2025 budget ASPL

Délibération n°20260043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion établi par le trésorier comptable de la commune,

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2025 de l'ASPL qui peut se résumer ainsi :

La section de fonctionnement fait ressortir

- Un total de dépenses de 172 264.13 €
- Un total de recettes de 174 389.48 €
- D'où un excédent de fonctionnement de 2125.35 €

Après prise en compte des soldes sur exercice antérieur, le résultat global de clôture s'établit à un excédent de 1547.24 €.

Monsieur le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 10 juin 2026 à 19 h 00
Procès-Verbal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif 2025 de l'ASPL.

Reçu en Préfecture le 12/06/2026 – Publié le 12/06/2026

Compte administratif 2025 budget COMMERCE

Délibération n°20260044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion établi par le trésorier comptable de la commune,

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2025 du commerce qui peut se résumer ainsi :

La section de fonctionnement fait ressortir

- Un total de dépenses de 1236.29 €
- Un total de recettes de 13 252.00 €
- D'où un excédent de fonctionnement de 12 015.71 €

• La section d'investissement fait ressortir

- Un total de dépenses de 20 322.00 €
- Un total de recettes de 13 291.91 €
- D'où un déficit d'investissement de 7030.09 €

• Le rapprochement des soldes des deux sections conduit à dégager, pour l'exercice 2025 un excédent de 4985.62 €.

• Après prise en compte des soldes sur exercice antérieur, le résultat global de clôture s'établit à un déficit de 49 343.19 € dont :

Pour la section de fonctionnement un excédent de 12 015.71 €.

Pour la section d'investissement un déficit de 61 358.90 €.

Monsieur le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif 2025 du commerce.

Reçu en Préfecture le 12/06/2026 – Publié le 12/06/2026

Compte administratif 2025 budget Lotissement

Délibération n°20260045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion établi par le trésorier comptable de la commune,

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2025 du lotissement qui peut se résumer ainsi :



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 10 juin 2026 à 19 h 00

Procès-Verbal

La section de fonctionnement fait ressortir

- Un total de dépenses de 65 682.00 €
- Un total de recettes de 65 682.00 €
- La section d'investissement fait ressortir
 - Un total de dépenses de 0 €
 - Un total de recettes de 65 682.00 €

- Après prise en compte des soldes sur exercice antérieur, le résultat global de clôture s'établit à un déficit de 143 929.66 € dont :

Pour la section de fonctionnement un excédent de 91 711.84 €.

Pour la section d'investissement un déficit de 169 959.50 €.

Monsieur le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif 2025 du lotissement.

Reçu en Préfecture le 12/06/2026 – Publié le 12/06/2026

Compte administratif 2025 budget Commune

Délibération n°20260046

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion établi par le trésorier comptable de la commune,

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2025 de la commune qui peut se résumer ainsi :

ADOPTE le compte administratif 2025 Commune lequel peut se résumer ainsi :

La section de fonctionnement fait ressortir

- Un total de dépenses de 493 919.63 €
- Un total de recettes de 555 688.17 €
- D'où un excédent de fonctionnement de 61 768.54 €
- La section d'investissement fait ressortir
 - Un total de dépenses de 128 007.25 €
 - Un total de recette de 122 436.42 €
 - D'où un déficit d'investissement de 5570.83 €
- Le rapprochement des soldes des deux sections conduit à dégager, pour l'exercice 2025 un excédent de 56 197.71 €.
- Après prise en compte des soldes sur exercice antérieur, le résultat global de clôture s'établit à un excédent de 34 314.69 € dont :

Pour la section de fonctionnement un excédent de 62 133.98 €.

Pour la section d'investissement un déficit de 27 819.29 €.



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 10 juin 2026 à 19 h 00
Procès-Verbal

Monsieur le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif 2025 de la commune.

Reçu en Préfecture le 12/06/2026 – Publié le 12/06/2026

Affectation du résultat budget commerce

Délibération n°20260047

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget commerce qui correspond à un excédent de fonctionnement de 12 015.71 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter la somme de 12 015.71 € à la section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068.

Reçu en Préfecture le 12/06/2026 – Publié le 12/06/2026

Affectation du résultat budget commune

Délibération n°20260048

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 62 133.98 €

Un déficit d'investissement de -27 819.29 €

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

27 819.29 € à la section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068.

34 314.69 € en résultat reporté en section de fonctionnement en 002.

Reçu en Préfecture le 12/06/2026 – Publié le 12/06/2026

Subvention à l'ADMR

Délibération n°20260049

L'ADMR Région de Morlaix dont le siège est à Pleyber Christ est le 1^{er} réseau national et associatif de service à la personne. Elle accompagne les personnes dépendantes ou vulnérables.



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 10 juin 2026 à 19 h 00

Procès-Verbal

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 300 euros.

A l'appui de cette demande en date du 6 février 2026 l'association a adressé un dossier à Mr Le Maire qui comporte un formulaire de demande de subvention avec les projets pour l'année en cours, le compte de résultat 2025 et le budget prévisionnel 2026.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'accorder à l'association une subvention d'un montant de 300 €, cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Reçu en Préfecture le 12/06/2026 – Publié le 12/06/2026

Subvention à l'association des aînés ruraux

Délibération n°20260050

L'association "Aînés ruraux" dont le siège est à Plouégat Moysan a pour objet de vaincre la solitude et l'isolement des personnes âgées.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 270 euros.

A l'appui de cette demande en date du 22 avril 2026 l'association a adressé un dossier à Mr Le Maire qui comporte un formulaire de demande de subvention avec les projets pour l'année en cours, le compte de résultat 2025 et le budget prévisionnel 2026.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'accorder à l'association une subvention d'un montant de 270 €, cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Reçu en Préfecture le 12/06/2026 – Publié le 12/06/2026

Subvention à l'association des parents d'élèves de Plouégat Moysan

Délibération n°20260051

L'association des parents d'élèves de l'Ecole Lucien Prigent dont le siège est à Plouégat Moysan a pour objet de participer à la vie de l'école en faisant des sorties, voyages, achats de livres et de cadeaux de Noël.



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 10 juin 2026 à 19 h 00
Procès-Verbal

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 10 avril 2026 l'association a adressé un dossier à Mr Le Maire qui comporte un formulaire de demande de subvention avec les projets pour l'année en cours, le compte de résultat 2025 et le budget prévisionnel 2026.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'accorder à l'association une subvention d'un montant de 2000 €, cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Reçu en Préfecture le 12/06/2026 – Publié le 12/06/2026

Subvention à l'association des saltimbanques

Délibération n°20260052

L'association des saltimbanques dont le siège est à Plouégat Moysan a pour objet d'animer la commune et de dynamiser son territoire.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 10 avril 2026 l'association a adressé un dossier à Mr Le Maire qui comporte un formulaire de demande de subvention avec les projets pour l'année en cours, le compte de résultat 2025 et le budget prévisionnel 2026.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'accorder à l'association une subvention d'un montant de 2000 €, cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Reçu en Préfecture le 12/06/2026 – Publié le 12/06/2026



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 10 juin 2026 à 19 h 00
Procès-Verbal

Subvention à l'association Indepen'dance

Délibération n°20260053

L'association "Indepen'dance" dont le siège est à Guerlesquin a pour objet d'animer et développer le milieu rural par le biais d'activités physiques et sportives accessibles à tous.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 30 avril 2026 l'association a adressé un dossier à Mr Le Maire qui comporte un formulaire de demande de subvention avec les projets pour l'année en cours, le compte de résultat 2025 et le budget prévisionnel 2026.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'accorder à l'association une subvention d'un montant de 300 €, cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Reçu en Préfecture le 12/06/2026 – Publié le 12/06/2026

Subvention à l'association de gymnastique

Délibération n°20260054

L'association de gymnastique dont le siège est à Plouégat Moysan a pour objet d'animer et développer le milieu rural par le biais d'activités physiques et sportives accessibles à tous.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 250 euros.

A l'appui de cette demande en date du 4 mai 2026 l'association a adressé un dossier à Mr Le Maire qui comporte un formulaire de demande de subvention avec les projets pour l'année en cours, le compte de résultat 2025 et le budget prévisionnel 2026.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'accorder à l'association une subvention d'un montant de 250 €, cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Reçu en Préfecture le 12/06/2026 – Publié le 12/06/2026



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 10 juin 2026 à 19 h 00
Procès-Verbal

Subvention à l'association Le Ponthou cyclisme

Délibération n°20260055

L'association "Le Ponthou cyclisme " dont le siège est au Ponthou a pour objet d'organiser la course cycliste l'Estivale Bretonne au mois d'août et de proposer des animations autour de cette course. Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 0.70 € par habitant.

A l'appui de cette demande en date du 8 janvier 2026 l'association a adressé un dossier à Mr Le Maire qui comporte un formulaire de demande de subvention avec le descriptif de la manifestation, le compte rendu de la dernière assemblée générale du 25 octobre 2025, le compte de résultat 2025.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'accorder à l'association une subvention d'un montant de 0.70 € par habitant de la commune soit 501.90 €, cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Reçu en Préfecture le 12/06/2026 – Publié le 12/06/2026

Subvention au syndicat d'élevage du canton de Plouigneau

Délibération n°20260056

L'association « syndicat d'élevage du canton de Plouigneau » dont le siège est à la Mairie de Plouigneau a pour objet d'organiser le comice agricole cantonal et de valoriser l'agriculture du territoire.

A l'appui de cette demande en date du 20 mai 2026 l'association a adressé un dossier à Mr Le Maire qui comporte un formulaire de demande de subvention avec le descriptif de la manifestation, et le budget prévisionnel.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'accorder à l'association une subvention d'un montant de 150 €, cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 10 juin 2026 à 19 h 00

Procès-Verbal

Reçu en Préfecture le 12/06/2026 – Publié le 12/06/2026

Désignation d'un référent déontologue de l' élu local **Délibération n°20260057**

L'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite loi « 3DS ») prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l' élu local.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence.

Elles peuvent être selon les cas assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement »

Le référent déontologue est désigné par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, ou du groupement de collectivités territoriale. Cette délibération précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R.111-1-C du CGCT, ainsi que les éventuels frais de transport ou d'hébergement

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il peut être saisi par les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne pour la durée du mandat le même référent déontologue de l' élu local que Morlaix Communauté, à savoir Monsieur Jean-Pierre BEGEL,

Fixe le montant des indemnités de vacation dont pourra bénéficier le référent déontologue comme suit : 80,00€ par dossier,

Prévoit les modalités de remboursements de ses frais de transport et hébergement dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriale,

Approuve le fait que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local intéressé par voie électronique à l'adresse courriel : 1856rem@gmail.com et ses avis seront rendus par le même



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 10 juin 2026 à 19 h 00
Procès-Verbal

canal. Il informera l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Autorise Monsieur Le Maire, à signer, tout document à intervenir sur ce sujet

Reçu en Préfecture le 12/06/2026 – Publié le 12/06/2026

Décision modificative n°1 budget commune
Délibération n°20260058

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget commune de l'exercice.

Section d'investissement : dépenses

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2157	44		Matériel et outillage technique	+6000.00
Total					+6000.00

Section d'investissement : dépenses

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	231	64		Immobilisations en cours	-6000.00
Total					- 6000.00

Reçu en Préfecture le 12/06/2026 – Publié le 12/06/2026

Avis concernant des courses de motocross
Délibération n°20260059

L'association le Moto Club des cerises, dont les statuts ont été déposés et enregistrés à la sous-préfecture de Morlaix le 20 février 2019 et dont le siège social est à Plouégat Guerrand a sollicité la commune afin d'organiser une enduro kid moto le samedi 29 août et une endurance moto le dimanche 30 août sur un terrain privé à Plouégat Moysan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 10 juin 2026 à 19 h 00 Procès-Verbal

EMET un avis défavorable sur l'organisation de courses de motocross les 29 et 30 août par le Moto club des cerises de Plouégat Guerrand.

CHARGE Monsieur Le Maire d'informer les organisateurs de ces courses.

Questions diverses

Lors de la réunion de la commission des finances du 20 mai, il a été décidé de:

- mettre les travaux de la chapelle Saint Méen en pause,
- reporter les travaux d'installation de vidéosurveillance à 2027,
- fixer le repas des aînés à la date du 11 octobre 2026.

La phase 2 des travaux à Bellevue aura lieu en septembre.

Validation de l'embauche du nouvel employé communal (prise de fonction en septembre).

Matinée de bénévolat pour le nettoyage du cimetière le 20 juin 2026.

Venue de la sous-préfète le mardi 11 août 2026 à 9h30.

Le terrain de Croas ar Salut a été vendu.

3 personnes actuellement intéressées par le projet jardin partagé.

Retour sur les commissions "culture" et "cohésion sociale" de Morlaix Communauté par Mme Maryline Le Calvez, 2^{ème} adjointe en charge des affaires sociales :

Le 8 juin 2026 : Commission Culture – Langue bretonne – Equipements culturels et communautaires
--

Sous la vice-présidence de Julien Kerguillec (maire de Pleyber-Christ)

Odj :

1. Les 6 commissions thématiques de Mx Co
2. Présentations des élus référents et élus membres de la commission Culture – Langue bretonne – Equipements culturels et communautaires
3. Installation de la présidence de la commission
4. Le rôle de la commission
5. Les services contributeurs pour la commission Culture – Langue bretonne – Equipements culturels et communautaires
6. Le périmètre de la commission
7. Questions/réponses sur le fonctionnement de la commission



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 10 juin 2026 à 19 h 00
Procès-Verbal

Pour Plouégat-Moysan, Mme Le Calvez a mis l'accent sur le potentiel de la Chapelle Saint-Meen, sur le besoin de repenser la signalétique pour mieux valoriser notre patrimoine architectural et naturel, sur les travaux à prévoir pour l'église, ainsi que sur le projet de marché d'artisans.

Le 9 juin 2026 : Commission Cohésion Sociale – Insertion et Solidarités

Sous la vice-présidence de Guy Pennec (maire de Plourin-Les-Morlaix)

Obj :

1. Les 6 commissions thématiques de Mx Co
2. Présentations des élus référents et élus membres de la commission Installation de la présidence de la commission Cohésion Sociale – Insertion et Solidarités
3. Le rôle de la commission
4. Les services contributeurs pour la commission **Cohésion Sociale – Insertion et Solidarités**
5. Le périmètre de la commission
6. Questions/réponses sur le fonctionnement de la commission
7. Avis sur les points délibératifs
8. Calendrier des prochaines commissions

Concernant Plouégat-Moysan, Mme Le Calvez est revenue sur le périmètre de la commission, qui couvre la petite enfance, l'insertion et l'emploi, la jeunesse, la cohésion sociale et les solidarités, l'analyse des besoins sociaux, l'espace public numérique (Cyberbase) et la médiation numérique, ainsi que la santé (en lien avec le CLS) et la mutuelle pour tous et a par ailleurs demandé l'ajout d'une compétence relative à la vieillesse et à l'accès aux soins, tandis qu'un autre conseiller a proposé d'y intégrer également la parentalité.

Le Maire

Philippe ADAM.

Le Secrétaire de séance

Jean-François LE GALL

